

Madame la Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande du 1^{er} septembre 2026 de Jhon DUBOIS, Assistant administratif de l'entreprise AFFACOM située 75 avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE, pour le compte d'AXIONE – 595 Chemin de la roche guide - 26780 MALATAVERNE afin de rehausser 3 chambres TELECOM, Chemin des Sorbes (VC n°34) et Route Impériale (VC n°18) dans le cadre du déploiement FTTH sur la commune de Veyras ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, une réglementation particulière est nécessaire ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper partiellement la chaussée afin de rehausser 3 chambres télécoms Chemin des Sorbes (VC n°34) et Route Impériale (VC n°18) sur la commune de Veyras du 1^{er} au 31 octobre 2026.

Article 2

La **circulation** sera réglementée comme suit :

- limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h maximum ;
- empiètement possible sur chaussée ;
- mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel en cas de file d'attente supérieure à 100 m par AXIONE ;
- interdiction de dépassements par tous véhicules aux abords du chantier ;
- mise en place de balisage par les soins et à la charge de AXIONE

Le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit pendant l'exécution des travaux au droit du chantier.

L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment, pendant toute la durée des chantiers.

Article 3

Toutes les dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société AXIONE
Responsable : Jhon DUBOIS 09 70 19 28 28

Article 5

Le présent arrêté sera en vigueur à compter du **1^{er} octobre 2026**.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Maire de Veyras,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- d'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- AFFACOM - 75 avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE
- Monsieur le Président de la CAPCA – service TCAP (pour information),
- Monsieur le Président de la Région AURA (pour information).

Fait à Veyras, 03/09/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et
du stade



Jean-Luc HAESSIG